



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay Décision N°2025 314
Artois Lys Romane

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FONCIER ET URBANISME

**RÉALISATION DE ZONES D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE LESPESES -
MISE EN RÉSERVE FONCIÈRE DES PARCELLES IMPACTÉES ET SORTIE DES RÉSERVES
FONCIÈRES AVEC ATTRIBUTION À DES TIERS, SUITE A DES ÉCHANGES DE TERRAINS,
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LA SAFER HAUTS DE FRANCE**

Vu la délibération n°2022/CC144 aux termes de laquelle le Conseil communautaire, en date du 6 décembre 2022, a autorisé la signature d'une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, avec la SAFER Hauts de France, afin de s'assurer de la constitution et de la gestion de réserves foncières compensatoires par cet opérateur foncier,

Considérant que, dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement », la Communauté d'agglomération doit réaliser une zone d'expansion de crue dite de la Méroise sur la commune de Lespesses,

Considérant que la réalisation de ces ouvrages nécessite de procéder à l'acquisition de différents terrains agricoles occupés,

Considérant qu'aux termes des négociations menées, une partie des propriétaires concernés, souhaitant maintenir son patrimoine immobilier, a demandé à bénéficier d'un échange de parcelles en propriété et de maintenir à bail les exploitants en place,

Considérant que pour faire droit à cette demande, il est proposé d'accepter les attributions de terrains issus des réserves foncières de la SAFER Hauts de France précédemment constituées et dont le détail figure ci-après, à savoir :

- Attribution, à des tiers désignés par la Communauté d'Agglomération, de terrains précédemment mis en réserve par la SAFER Hauts de France, dont la valeur d'attribution, d'un montant de 90 319,60 euros, a été préfinancée par la Communauté d'agglomération, conformément aux dispositions de la convention susvisée,

- Mise en réserve par la SAFER à titre d'échange de parcelles cédées par les propriétaires, nécessitant le versement par la Communauté d'Agglomération du prix de revient à la SAFER, d'un montant de :

- dossier 15 (parcelle ZD 29) : 6 891,98 euros
- dossier 16 (parcelles ZD 28 et 30) : 14 181,12 euros,
soit au total un préfinancement de 21 073,10 euros.

La SAFER attribuera ensuite à la Communauté d'agglomération ces parcelles, nécessaires à la réalisation des ouvrages précités. Cette attribution sera constatée par un acte authentique constatant le transfert de propriété, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'au terme de la régularisation des échanges, la SAFER Hauts de France remboursera à la Communauté d'Agglomération la somme de 69 246,50 euros correspondant à :

- Montant des attributions pour 90 319,60 €,
- duquel sera déduit le prix de revient des parcelles mises en réserve 21 073,10 €,

Sorties définitives de réserve par attribution à des tiers

**Selon Convention cadre d'intervention foncière renouvelée en 2023
entre la Safer Hauts de France et la Communauté D'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane**

Opération n° AA 62 11 9139 01 - Superficie totale de 5 ha 98 a 81 ca

Commune : **Isbergues (62)** - Surface sur la Commune : **5 ha 98 a 81 ca**

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Surface	NC
LE FOSSE RUMEAU	ZD	0001	*	5 ha 98 a 81 ca	Terres

Propriétaire : Safer Hauts de France - Acquisition amiable en date du 21/03/2012

Montant du préfinancement : 90 319,60 €
par la Communauté D'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane auprès de la Safer

**Nouvelles mises en réserve à constituer, suite aux échanges et avant attribution à la
Communauté d'agglomération (emprise ZEC)**

Commune	Référence cadastrale	Surface (en m2)	Prix de revient à financer par la Communauté d'Agglomération
LESPESES	ZD n°29	2940	6 891,98 €
LESPESES	ZD n°28	2100	14 181,12 €
	ZD n° 30	4290	
Surface		9 330	21 073,10 €

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président d'approuver les conventions et actes intervenant dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention cadre d'intervention foncière signée avec la SAFER Hauts de France, notamment la constitution et la sortie des réserves foncières.

Le Président,

DECIDE d'accepter la proposition faite par la SAFER Hauts de France, comme suit :

- de sortir des réserves foncières, pour attribution à des tiers désignés par la Communauté d'Agglomération, les terrains sis à Isbergues cadastrés section ZD n°1 d'une superficie totale de 59 881 m²,
- de mettre en réserve les terrains cédés par les propriétaires à titre d'échange, avant attribution à la Communauté d'Agglomération (emprise ouvrages à réaliser), sis à Lespesses, cadastrés section ZD n°s 28, 29 et 30, d'une superficie totale de 9 330 m².

DECIDE de procéder au versement du prix de revient d'un montant de 21 073,10 euros au profit de la SAFER Hauts de France.

DEMANDE à la SAFER Hauts de France de restituer à la Communauté d'Agglomération la somme de 69 246,50 euros au terme des actes constatant la régularisation des attributions à titre d'échange.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29. AVR. 2025**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



L'AVERSIN Corinne

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **2 MAI 2025**

Et de la publication le : **2 MAI 2025**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



L'AVERSIN Corinne